

Règlement du Prix 2021 de littérature en picard Concours gratuit ouvert jusqu'au 8 mars 2021

Article 1 - Organisateurs

L'Agence régionale de la langue picarde, association type loi 1901, sise au 4 rue Lamarck 80000 AMIENS - FRANCE, organise un concours gratuit sans obligation d'achat, ouvert du 1er décembre 2020 au 8 mars 2021, intitulé « Prix 2021 de littérature en picard », et dont les modalités sont exposées ci-après :

Article 2 - Champ d'application

Ce concours est ouvert à toute personne physique écrivant en langue picarde, à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous le même toit) ou d'un des partenaires ou fournisseurs participant à la conception de ce jeu.

Article 3 - Mécanisme du jeu

Pour participer, il faut adresser soit :

-par voie postale, les textes dactylographiés en **cinq exemplaires** strictement anonymes à *l'Agence régionale de la langue picarde, Prix de littérature en picard, 4 rue Lamarck, 80000 AMIENS – France,* accompagnés d'une **enveloppe anonyme cachetée** contenant le titre du texte et les coordonnées de l'auteur

soit:

-par voie électronique, le texte sous la forme d'un fichier word ou open office anonymisé à l'adresse suivante : <u>prix@languepicarde.fr</u>

Aucun sujet n'est imposé pour le prix général.

Un auteur peut présenter plusieurs écrits qui devront faire l'objet d'envois séparés mais il ne pourra être primé qu'une seule fois. Un auteur primé dans une catégorie ne pourra pas l'être la même année dans une autre catégorie.

Chaque auteur ne pourra présenter au concours qu'un seul texte dans chacune des catégories de prix : prix général, prix du conte, prix du théâtre, prix spécial sur le thème « 2020 énée d'brin ». Un participant ne pourra donc concourir que pour un maximum de quatre œuvres par année.

Les textes présentés ne dépasseront pas 12 pages en format A4, blanches sans illustration. Le nombre de mots autorisés ne dépassera pas environ 5 500 mots (soit environ 36 000 signes). La police de caractère utilisée pour la rédaction des textes sera en taille 12. Le jury est souverain pour apprécier la longueur d'un texte recevable au concours.

Les textes présentés au concours seront écrits en langue picarde. D'autres langues pourront être utilisées dans les textes, sans excéder une proportion équivalente à 50% du texte total et à condition, si il ne s'agit pas du français, d'être accompagnés d'une traduction en picard ou en



français. Les textes seront soumis à une commission de spécialistes qui déterminera si la langue présentée comme étant du picard l'est réellement. Les avis de cette commission sont sans appel. La composition de cette commission peut être demandée à l'Agence régionale de la langue picarde.

Les textes présentés doivent être inédits, écrits en langue picarde et n'avoir jamais été publiés. Il doit s'agir de nouvelles, de contes, d'extraits de romans, de poèmes en prose ou de petites pièces de théâtre.

En 2021, viendront s'ajouter à ce prix littéraire un prix du conte en picard, un prix du théâtre en picard, un prix de la première participation et un prix pour les textes reçus sur le thème « 2020 énée d'brin ».

Le **prix du conte en picard** fera l'objet d'une délibération spéciale du jury et d'une remise des prix spécifiques (voir article 4). La participation à ce prix est indépendante des autres participations. L'auteur de la lettre devra mentionner sur l'enveloppe « *Prix du conte* ».

Le prix sur le thème « **2020 énée d'brin** » fera l'objet d'une délibération spéciale du jury et d'une remise des prix spécifiques (voir article 4). La participation à ce prix est indépendante des autres participations. L'auteur de la lettre devra mentionner sur l'enveloppe *Prix spécial « 2020 énée d'brin »*.

Le **prix du théâtre en picard** fera l'objet d'une délibération spéciale du jury et d'une remise des prix spécifiques (voir article 4). La participation à ce prix est indépendante des autres participations. L'auteur de la lettre devra mentionner sur l'enveloppe « *Prix du théâtre* ». La pièce proposée au concours ne devra jamais avoir été publiée mais pourra déjà avoir été jouée. Il n'est pas obligatoire que tous les personnages s'expriment en picard. La limite de taille du Prix littéraire ne s'applique pas au « Prix du théâtre ». Les auteurs peuvent aussi proposer des pièces pour le théâtre de marionnettes traditionnelles picardes. Dans ce cas, indiquer sur l'enveloppe « *Prix du théâtre/marionnettes* ».

Le **prix de la première participation** est destiné à encourager les auteurs qui prennent part pour la première fois au Prix de littérature en picard et dont les textes ne sont pas récompensés par un autre des prix prévus au concours. Il est attribué sur la base de qualités littéraires et linguistiques par le jury qui peut décider de ne pas le décerner si aucun texte correspondant au critère de première participation n'est jugé de qualité suffisante.

Le jury se réserve le droit ne pas accorder ces prix supplémentaires si aucun texte ne satisfait aux qualités littéraires, linguistiques ou artistiques jugées requises pour pouvoir être récompensé.

L'anonymat étant respecté, l'utilisation d'un pseudonyme ou d'une fausse identité est interdite.

Aucune orthographe n'est imposée.

Les textes devront être accompagnés de leur lexique picard-français ou d'une traduction.

Toutes les variantes de la langue picarde sont acceptées. L'originalité du sujet ainsi que la qualité de la langue utilisée seront des critères déterminants pour le jury.

Tout texte de participation présentant une anomalie ou incomplet ne sera pas pris en considération.



Article 4 - Attribution des lots

Le jury rassemblé le 27 mars 2021 délibérera pour déterminer le premier, second et troisième prix, ainsi que, éventuellement le prix du conte, du prix spécial sur le thème « 2020 énée d'brin » et du prix du théâtre.

Le jury du concours 2021 sera présidé par Monsieur Bernard SINOQUET, responsable de la Maison de Jules Verne. Il est constitué de 10 membres (président inclus), écrivains de langue picarde ou personnalités qualifiées issues de l'ensemble du domaine linguistique picard de France et de Belgique. Sa composition peut être demandée à l'Agence régionale de la langue picarde.

Les trois gagnants se verront attribuer une somme d'argent en fonction de leur rang de classement par le jury :

Premier prix : 200€Second prix : 120€Troisième prix : 70€

Les gagnants seront avertis individuellement par lettre simple, par courrier ou par téléphone au plus tard trois jours après la délibération du jury.

En cas d'égalité des voix, celle du Président du jury est prépondérante.

Un prix spécial pour la catégorie conte pourra être éventuellement attribué si suffisamment de textes sont mis au concours dans cette dernière. Il est d'un montant de 100 €.

Un prix spécial sur le thème « 2020 énée d'brin » pourra être attribué si suffisamment de textes sont mis au conçours sur ce thème. Il est d'un montant de 100 €.

Un prix spécial pour la catégorie théâtre/marionnettes pourra être éventuellement attribué si suffisamment de textes sont mis au concours dans cette dernière. Il est d'un montant de 100 €.

Un prix de la première participation pourra éventuellement être attribué. Il est d'un montant de 100€.

Aux trois premiers prix décernés par le jury ainsi qu'au prix pour le conte, au prix sur le thème « 2020 énée d'brin », prix du théâtre/marionnettes, ainsi qu'au prix de la première participation, pourra venir s'adjoindre une ou plusieurs citations du jury qui peuvent notamment distinguer un groupe d'écrivains. Ces citations ne seront pas dotées de lots mais les textes cités seront publiés dans le recueil annuel. Elles pourront prendre le nom d'un ou de plusieurs écrivains picardisants renommés.

Article 5 - Remise des prix

Les prix seront remis lors d'un événement littéraire organisé le samedi 24 avril 2021 à la Maison de Jules Verne. Lors de cette cérémonie, la présence de l'auteur ou d'une personne le représentant est obligatoire. Chaque lauréat devra présenter au public son œuvre, en choisissant librement son mode d'interprétation, seul ou en invitant d'autres personnes à participer à cette présentation.

Article 6 - Contrôles et réserves

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeur, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu.



Les participants ne pourront engager la responsabilité des organisateurs et leur demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulation ainsi survenues.

Les gagnants acceptent que les organisateurs exploitent selon tous modes et auprès de tout public, sa photographie ainsi que les déclarations orales ou écrites à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité des organisateurs en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

Tous les participants acceptent que leur texte primé ou non, puisse faire l'objet d'une publication par les organisateurs.

L'ensemble de ces contrôles et réserves n'entraînant aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Jérôme BARBET, huissier de justice, SCP MARGOLLE-BARBET, Huissiers de Justice associés, à l'adresse suivante : SCP MARGOLLE-BARBET, Maître Jérôme BARBET, 4 rue du Général Leclerc, 80000 AMIENS.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande écrite à cette même adresse en précisant « Prix 2021 de littérature en picard».

Article 8 - Remboursement des frais

Les frais de demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse du concours (Agence régionale de la langue picarde, 4 rue Lamarck, 80000 Amiens), sur la base du tarif éco de la Poste en vigueur, dans la limite d'un seul remboursement par demande et par famille.

Article 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies par les organisateurs, responsables du traitement, de même que celles recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du concours. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Vous pouvez en outre vous opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à d'autres fins que celles du concours en adressant un courrier à ces derniers.

Vous autorisez expressément à communiquer les informations recueillies à des entreprises, à des sous-traitants et/ou à des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du concours. La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès des organisateurs du concours.